

DOCUMENT UNIQUE  
ACCOMPAGNEMENT

## TARIFS

**La Tarification**  
proposée se fait sur  
**devis préalable** en  
fonction de  
l'entreprise et de  
son secteur  
d'activité.

## CONTACT

Mélanie WINOM

03.89.23.65.65  
06.01.81.16.82

✉ [mwinom@artifrance.fr](mailto:mwinom@artifrance.fr)

🌐 [www.macorpo.com](http://www.macorpo.com)

📍 UGA - Maison de  
l'Artisanat  
12 rue des Métiers  
68000 COLMAR

*Le document unique recense l'ensemble des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles auxquels est confronté le salarié.*

Il doit comporter :

- un inventaire des risques ;
- une identification des dangers ;
- une analyse des risques.

Le document unique est **obligatoire** pour toute entreprise dès l'embauche du premier salarié.

Il doit être mis à jour annuellement et accessible à l'ensemble du personnel.

Au-delà de l'obligation légale, ce document, associé aux actions mises en place, vous permet :

- D'apporter à vos salariés un cadre de travail sécurisé ;
- D'économiser sur les dépenses liées aux accidents du travail, maladies professionnelles et absentéisme (baisse de la production... ) ;
- D'accéder à des aides financières pour l'achat d'équipements.

L'Accompagnement se fait en plusieurs étapes :

**Etape 1** : Visite en entreprise, analyse des postes avec le chef d'entreprise, relevé des risques ;

**Etape 2** : Réalisation du DUERP selon les préconisations du chef d'entreprise, transcription des risques, qualification et proposition d'actions correctives ;

**Etape 3** : Fourniture des documents ; Classeur DUERP, documents utiles (fiches de postes, fiches de suivi des vérifications périodiques,...), affichage obligatoire.



**La prestation se déroule sous forme d'un accompagnement individuel et personnalisé.**

**Ce service est réservé aux membres de la Corporation et vient en complément des services rendus dans le cadre de leur adhésion.**

**Si vous souhaitez en bénéficier, contactez-nous !**